



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/10/2022**

**N°301- 2022**

**FORMALISANT une interdiction de circulation et stationnement pour la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 à Châteaubourg centre**

**Le Maire de Châteaubourg :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1;

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L571- 21; L571-23 à 25 ;

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;

**VU** la demande présentée par le président des anciens combattants de Châteaubourg, de pouvoir organiser la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 sur la place de l'Hôtel de ville à Châteaubourg centre, le 11 novembre 2022 entre 11h00 à 12h30 ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que les bruits excessifs portent atteintes au déroulé de la cérémonie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur le Président de l'association des anciens combattants de Châteaubourg est autorisé à organiser la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, à Châteaubourg, le 11 novembre 2022 de 11h15 à 12h30 place de l'Hôtel de ville à Châteaubourg.

**Article 2** : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'éviter toutes nuisances sonores, le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée de la manifestation devant l'ancienne mairie, rue Monseigneur Millaux, sur la section comprise entre la rue Pasteur et la rue du Souvenir, le 11 novembre 2022 de 10h30 à 12h30. Un sens interdit établira l'interdiction de circulation en direction de la manifestation à hauteur de la rue du souvenir. La rue du Maréchal Leclerc sera interdite à la circulation à partir de 10h30 le jour de la cérémonie.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les services municipaux et la police municipale.

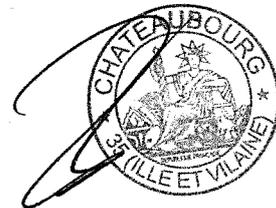
**Article 4** : En vue d'animer la manifestation, l'organisation sera autorisée à utiliser un appareil de sonorisation en veillant à ce que l'intensité sonore soit à un niveau modéré.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 10/10/2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*